

Compte rendu de séance

Séance du 30 Janvier 2025

L'an 2025 et le 30 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie- Salle du conseil municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de CLOUET Nathalie, Maire

Présents : Mme CLOUET Nathalie, Maire, Mmes : AMET Patricia, AYGALENC Monique, CHEDEMAIL Vanessa, LEVACHER Martine, MADDALIN Christine, MOREL Patricia, MORY Marie, POTTIER Soazig, MM : GILBERT Loïc, GLINCHE Eric, GUYON Django, LOUAISIL Pascal, POTTIER Christian, ROBERT Elie, SEBILLET Sébastien, TIRIAU Jean-Hugues, VALOTAIRE Denis

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 18
- Présents : 12

Date de la convocation : 24/01/2025

Date d'affichage : 24/01/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Ille et Vilaine
le : 31/01/2025

A été nommé(e) secrétaire : M. POTTIER Christian

Ordre du jour

- 25-001 - Désignation d'un secrétaire de séance
- 25-002 - Approbation du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2024
- 25-003 - Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au maire
- 25-004 - Contrat de mise à disposition du poste de chargé de coopération CTG du secteur Sud
- 25-005 - Bilan du rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols
- 25-006 - Lotissement Les Pommettes - Cession du lot n°8
- 25-007 - Lotissement Les Pommettes - Cession du lot n°15
- 25-008 - Lotissement Les Pommettes - Cession du lot n°11
- 25-009 - Modification de la durée hebdomadaire d'un poste
- 25-010 - Skate Park- Avant-Projet définitif (APD)
- 25-011 - Skate Park - subventions DETR et DSIL

25-001 - Désignation d'un secrétaire de séance

Madame le Maire soumet la désignation de Monsieur Christian POTTIER, adjoint au Maire, comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve cette décision.

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

25-002 - Approbation du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2024

Madame le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2024, visé par le secrétaire de séance, Monsieur Christian POTTIER, et adressé à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent ledit procès-verbal.

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

25-003 - Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au maire

Vu la délibération n° 20-018 du conseil municipal du 10 juin 2020 et la délibération n° 20-047 du conseil municipal du 23 septembre 2020 relatives aux délégations du conseil municipal au Maire,

Considérant les décisions suivantes prises par Madame le Maire depuis le dernier conseil municipal,

N° de décision	Objet	Attributaire	Montant en € TTC
2025-01	Maîtrise d'œuvre-restaurant 2 rue du chanvre	DG Construction	9 468,00
2025-02	Ecole Jacques Prévert-tapis bancs	Manutan	859,68
2025-03	Matériel services techniques	LTM	1 249,39
2025-04	Aspirateur	PLG	501,56
2025-05	16 rue des Tisserands-fenêtres	FADIER	5 434,31
2025-06	18 rue du chanvre-fenêtres	FADIER	10 363,20

Le conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions prises par Madame le Maire.

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

25-004 - Contrat de mise à disposition du poste de chargé de coopération CTG du secteur Sud

La Convention Territoriale Globale (CTG), projet de territoire signé entre Vitré Communauté, les 46 communes et la CAF d'Ille et Vilaine est une convention cadre précisant les enjeux et priorités en matière de politique sociale et familiale sur le territoire.

Sur un plan politique, elle a pour objectif d'élaborer sur une période de 5 ans le projet social du territoire avec les collectivités et d'organiser concrètement l'offre de services en direction des habitants et des familles.

La CTG s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic partagé mettant en lumière les besoins et enjeux de territoire. Ce diagnostic permet de définir les priorités et les moyens à mettre en œuvre dans le cadre d'un plan d'actions concret et adapté. Pour rappel, il a recensé toutes les offres de service aux familles (Petite enfance ; Enfance ; Jeunesse ; Parentalité ; Animation Vie Sociale : Pilotage ; Logement ; Accès aux droits ; ...). Il a permis ensuite d'établir un plan d'action en définissant des priorités et les moyens nécessaires et en poursuivant les objectifs suivants :

- Identifier les besoins prioritaires sur le territoire
- Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre / besoin.
- Pérenniser et optimiser l'offre de service existante par une mobilisation des cofinancements.
- Développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

La CTG permet, de fait, d'optimiser les ressources sur le territoire, de renforcer les coopérations et de contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

Au regard de ces éléments, les élus ont fait le choix de réaliser un seul diagnostic à l'échelle intercommunale, mais de décliner en 5 conventions territoriales globales correspondant aux 5 secteurs définis pour l'activité des RPE (Relais Petite Enfance).

Le secteur SUD est composé de 19 communes : Argentré-du-Plessis, Brielles, Domalain, Etrelles, La Guerche-de-Bretagne, Le Pertre, Moulins, Rannée, St-Germain-du-Pinel, Torcé, Vergéal, Avoilles-sur-Seiche, Bais, Drouges, Gennes-sur-Seiche, La Selle-Guerchaise, Moussé, Moutiers, Visseiche

Pour mener à bien la déclinaison des objectifs de la CTG à l'échelon du secteur SUD, les 19 communes ont mis un comité de pilotage composé des référents des communes. Pour ce faire, un chargé de coopération est recruté pour effectuer les missions suivantes :

- 7) Organiser et animer le comité de pilotage
- 8) Mettre en place la coordination globale de la CTG du secteur SUD
- 9) Mettre en place des actions en fonction des thématiques de la CTG, à savoir la mise en place d'un pôle ressource enfants (3 ans et plus), maintenir et développer l'accueil ALSH, mettre en place un outil commun d'information.
- 10) Impulser et mettre en œuvre les politiques « petite enfance, enfance-jeunesse et éducation, parentalité, logement, et accès aux droits » sur le secteur SUD
- 11) Mettre en adéquation les offres d'accueil aux besoins des familles
- 12) Animer la mise en réseau des acteurs
- 13) Organiser et animer la relation avec la population

Les 19 communes du Secteur SUD ont validé l'option de portage du poste de chargé de coopération de la CTG par le centre social du pays de la Guerche de Bretagne « Kreiz23 » afin de bénéficier d'une part d'un environnement professionnel, managérial, et matériel propice à l'exercice de ses missions, et d'autre part, d'une optimisation financière pour l'ensemble des communes.

Le temps de travail du poste de chargé de coopération est arrêté à 80% ETP. Le coût de la mise à disposition du salarié est estimé à 116 117 € sur 3 ans, soit 38 706 € par an. Le coût de cette mise à disposition comprend le coût du salaire, la mutuelle, l'achat d'un ordinateur portable, d'un téléphone portable avec les abonnements, leur maintenance, et une estimation des frais kilométriques. Le poste

est financé à hauteur de 50% par la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine, soit 19 200 €. Le reste à financer par les communes est de 19 506 €. Ce coût est partagé entre les 19 communes et est arrêté à la somme de 0,6984 € par habitant pour une année pleine, et selon la population INSEE, comme suit :

Communes	Nombre d'habitants	Coût du poste /an
Argentré-du-Plessis	4678	3 267 €
Availles-sur-Seiche	682	476 €
Bais	2516	1 757 €
Brielles	695	485 €
Domalain	2067	1 444 €
Drouges	514	359 €
Etelles	2709	1 892 €
Gennes-sur-Seiche	960	670 €
La Guerche de Bretagne	4461	3 116 €
La Selle Guerchaise	163	114 €
Le Pertre	1401	979 €
Moulins	740	517 €
Moussé	338	236 €
Moutiers	936	654 €
Rannée	1104	771 €
Saint-Germain-du-Pinel	1007	703 €
Torcé	1270	887 €
Vergéal	823	575 €
Visseiche	864	603 €
Total	27928	19 506 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 23-075 du conseil municipal en date du 7 novembre 2023 autorisant la signature de la CTG conclue avec la CAF d'Ille et Vilaine pour une durée de 5 ans, à savoir du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Considérant que le recrutement d'un chargé de coopération permettra la mise en œuvre des déclinaisons de la CTG sur le secteur SUD du territoire de Vitré Communauté,

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE les termes du projet de contrat de mise à disposition du poste de chargé de coopération CTG du secteur SUD, annexé à la présente délibération,
- APPROUVE les modalités de financement de ce poste,
- AUTORISE Madame/Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat.

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

25-005 - Bilan du rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols
--

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2231-1 et R.2231-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 mai 2012

Vu le rapport triennal d'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;

La loi Climat & Résilience du 21 août 2021 a introduit, à l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, l'obligation pour le maire compétent en matière de document d'urbanisme d'établir un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols afin de mesurer et de suivre la trajectoire ZAN à l'échelle locale.

Le rapport est à réaliser au moins une fois tous les 3 ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi Climat & Résilience, soit la production d'un premier rapport pour 2024.

Pour mémoire, l'objectif national est d'arriver à l'absence nette de toute artificialisation des sols en 2050, avec comme premier élément de cadrage, de réduire de moitié la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente (2011-2021).

La présentation de ce rapport permet de porter le sujet de la sobriété foncière dans le débat local et de suivre la trajectoire en cours en vue de réduire de 50% la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031 afin d'arriver à toute absence d'artificialisation nette d'ici 2050.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- ADOPTE le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.

En application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis aux :

- Représentant de l'Etat dans la région : M. Amaury de Saint-Quentin – Préfet de Région
- Représentant de l'Etat dans le département : M. Amaury de Saint-Quentin – Préfet d'Ille et Vilaine
- Président du Conseil Régional : M. Loïg CHESNAIS-GIRARD
- Président de l'EPCI dont la commune est membre : M. Teddy REGNIER
- Président de l'établissement public en charge du SCoT : M. Luc GALLARD – Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré

RAPPORT TRIENNAL

D'ARTIFICIALISATION DES SOLS

2024

COMMUNE DE BAIS (35680)

CA Vitré Communauté

Pour rappel, la France s'est fixée, dans le cadre de la loi "Climat et résilience" l'objectif d'atteindre le "zéro artificialisation nette des sols" (ZAN) en 2050. Pour ce faire, un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2031, a été mis en place.

C'est dans ce contexte que les communes ou intercommunalités dotées d'un document d'urbanisme, doivent établir au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local. Le premier rapport doit être publié 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024. Ce point d'étape permettant « *l'estimation de la consommation depuis la publication de la loi et le suivi du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper sa trajectoire et de mettre en place d'éventuelles mesures de correction* » (A.SORGE sous-préfet, Juil. 2024).

CONSOMMATION :

Commune	BAIS
ENAF consommé 2021-2031 (ha)	4,5 ha
<i>Espaces naturels et forestiers consommés (ha)</i>	0
<i>Espaces agricoles consommés (ha)</i>	4,5 ha
Pourcentage superficie territoire	0,127

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

25-006 - Lotissement Les Pommettes - Cession du lot n°8

Vu la délibération n°23-083 du 12 décembre 2023 fixant le prix de vente des lots du lotissement "Les Pommettes",

Vu le courrier de réservation en date du 6 décembre 2024 de Monsieur Archange GUILLEUX pour l'acquisition du lot n°8 du lotissement "les Pommettes",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de vendre le lot 8 - 464 m² - parcelle ZP144, sis 16 rue des Pommes d'Or, au prix de vente de 51 040 € TTC à Monsieur GUILLEUX ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer le compromis de vente et l'acte de vente à recevoir par Maître Nadège KRETZ-FAUCHEUX, Notaire à Louvigné de Bais ;
- DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget Lotissement Les Pommettes.

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

25-007 - Lotissement Les Pommettes - Cession du lot n°15

Vu la délibération n°23-083 du 12 décembre 2023 fixant le prix de vente des lots du lotissement "Les Pommettes",

Vu le courrier de réservation en date du 20 juin 2024 2024 de Monsieur Julien FLIPPOT et Madame Johanna BONNIN pour l'acquisition du lot n°15 du lotissement "les Pommettes",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de vendre le lot 15 - 405 m² - parcelle ZP151, sis 26 rue du pressoir, au prix de vente de 44 550 € TTC à Monsieur FLIPPOT Julien et Madame BONNIN Johanna ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer le compromis de vente et l'acte de vente à recevoir par Maître Nadège KRETZ-FAUCHEUX, Notaire à Louvigné de Bais ;
- DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget Lotissement Les Pommettes ;

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

25-008 - Lotissement Les Pommettes - Cession du lot n°11

-Vu la délibération n°23-083 du 12 décembre 2023 fixant le prix de vente des lots du lotissement "Les Pommettes",

Vu le courrier de réservation en date du 10 janvier 2025 de Monsieur Quentin THIBAUT et Madame Emma GARDAN pour l'acquisition du lot n°11 du lotissement "les Pommettes",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de vendre le lot 11 - 404 m² - parcelle ZP147, sis 22 rue des Pommes d'Or, au prix de vente de 44 440 € TTC à Monsieur Quentin THIBAUT et Madame Emma GARDAN ;

- AUTORISE Madame le Maire à signer le compromis de vente et l'acte de vente à recevoir par Maître Nadège KRETZ-FAUCHEUX, Notaire à Louvigné de Bais ;

- DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget Lotissement Les Pommettes.

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

25-009 - Modification de la durée hebdomadaire d'un poste

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles R2313-3 et L233-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L542-2 et L542-3

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services pour la modification de la durée hebdomadaire d'un poste

En cas de modification de la durée hebdomadaire supérieure à 10% la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la demande de Madame Séverine CHARPENTIER pour modifier la durée hebdomadaire de travail pour ne plus effectuer le ménage dans les salles communales.

Il convient de modifier la durée hebdomadaire des emplois correspondants.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial Départemental réuni le 12 décembre 2024 pour les modifications de durées hebdomadaires supérieure à 10%

Le Maire propose :

La suppression de l'emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaire et simultanément la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 15,20 heures hebdomadaires,

A compter du 1er février 2025 selon les motifs de Madame Séverine Charpentier qui ne souhaite plus effectuer de ménages dans les salles communales.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois à compter du 1er février 2025
- DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2025

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

25-010 - Skate Park- Avant-Projet définitif (APD)

Madame le Maire présente les plans définitifs et les estimations financières du projet de création d'un skate-park au sein du complexe sportif.

Le Conseil Municipal :

- VALIDE l'APD,
- VALIDE l'estimation financière qui s'élève à 292 120€ HT,
- AUTORISE Madame le Maire à lancer une consultation d'entreprises selon la procédure adaptée.

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

25-011 - Skate Park - subventions DETR et DSIL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les jeunes habitants pratiquent les sports de glisse (skateboard, BMX trottinette, roller...) dans la rue et ne disposent pas d'une infrastructure dédiée. Cette pratique est dangereuse et est accentuée depuis que les revêtements ont été refaits. De plus le Conseil Municipal des Jeunes a proposé ce projet de skate-park.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été décidé d'installer un skate park en extérieur au sein du complexe sportif qui sera un complément à l'offre de loisirs et de sports de la commune.

La déclaration préalable va être prochainement déposée. La consultation des entreprises aura lieu en mai 2025. L'ouverture de la structure est prévue en janvier 2026. Afin de financer cet équipement, il est proposé de solliciter un financement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) et de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE le projet de création d'un skate-park,
- ARRETE les modalités de financement suivantes,
- SOLLICITE un financement DSIL et DETR.

SKATE PARK - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL en € HT			
DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
Architecte	26 400	DETR 30%	87 636
Travaux	264 000	ANS 15,75%	46 000
Missions diverses Géomètre	1 720	DSIL 30%	87 636
		Auto financement 24,25 %	70 848
TOTAL	292 120		292 120

- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette demande.

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

Séance levée à 22 heures